EAUBONNE
le sens de l'harmonie

N° 2023 / 353

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AUTORISANT MONSIEUR FANCHETTE ADRIEN À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION « FOOD TRUCK » LES VENDREDIS DU 2 JUIN 2023 AU 7 JUILLET 2023 ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC AVENUE VOLTAIRE AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 2 AVENUE VOLTAIRE PENDANT CES JOURNÉES

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-19, L2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2213-6, L2331-1 2ème alinéa et L.2331-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 et L2125-5, L2331-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 ;

VU le décret n°2010-1581 du 16 décembre 2010 art 1 à L.113-7 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1987 instaurant les droits de voirie temporaires et permanents pour occupation du domaine public ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la Décision n° 2017/025 en date du 30 janvier 2017 relative aux tarifs des Services Publics Locaux à compter du 1er février 2017 ;

VU la demande de Monsieur FANCHETTE Adrien concernant l'autorisation d'occupation du domaine public pour son food Truck les vendredis du 2 juin 2023 au 7 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de donner des permis de stationnement sur les lieux publics pour des occupations privatives, moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réserver temporairement le stationnement ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** Monsieur FANCHETTE Adrien domicilié 17 chemin des Claies à Saint-Leu-la-Forêt (95320), est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un camion « Food Truck », sur l'espace public Avenue Voltaire au droit de la propriété sise 2 Avenue Voltaire, les vendredis du 2 juin 2023 au 7 juillet 2023 ;

- **ARTICLE 2** : Tout stationnement de véhicules sur l'emplacement délimité sera interdit et considéré comme gênant. Il pourra être procédé à leur enlèvement et à leur mise en fourrière dans les conditions définies par le Code de la Route et les textes en vigueur ;

- **ARTICLE 3** : Les droits conférés par le présent arrêté sont des droits personnels et ne peuvent donc faire l'objet de transmission aux tiers ;

- **ARTICLE 4** : Conformément aux textes en vigueur, la présente autorisation, précaire et révocable, est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour la sécurité, l'hygiène, la tranquillité publique et pour les interventions urgentes sur réseaux (eau, gaz, électricité, éclairage public).

  Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en bon état et le cas échéant, de supporter les frais de remise en état des lieux.

- **ARTICLE 5 :** Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation du domaine public conformément à la décision n° 2017/025 en date du 30 janvier 2017 relative aux tarifs des Services Publics Locaux à compter du 1er février 2017. Elle s'élève à 23,12 €/ jour × 6 jours = 139.20 €.

  Le montant à acquitter pour cette occupation est de 139,20 euros.

- **ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur FANCHETTE Adrien.

  Ampliations à :

  - Madame la Trésorière principale ;
  - La Direction des Finances d'EAUBONNE ;
  - Monsieur le Commissaire de Police d'ERMONT ;

- **ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 02 JUIN 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**	☐ **Arnaud AGNONA**
Cheffe Secrétariat Général	**Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT**	☐ **Michel COLL**
DGA Ressources	**DGA Anim. Terr. & Sces Personne**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)